

ALTA ROCCA
Société par actions simplifiée
au capital de 20 630 euros
Siège social : 5 rue des Muids, 45140 INGRE
909 324 691 RCS ORLEANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 9 septembre,
A 16 heures,

Les associés de la Société ALTA ROCCA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Yannick LELANDAIS, titulaire de 1181 actions en pleine propriété,
- Madame Virginie LELANDAIS, titulaire de 882 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick LELANDAIS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 063 actions sur les 2 063 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 rue des Muids, 45140 INGRE au 91 route Nationale, 45140 INGRE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 91 route Nationale, 45140 INGRE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directrice Générale.

**Monsieur Yannick LELANDAIS,
Président.**

**Madame Virginie LELANDAIS,
Directrice Générale**